

# APPEL A CANDIDATURE - COMITÉ DIRECTEUR POSTES A POURVOIR

## LIGUE MOTOCYCLISTE DE PROVENCE

À l'issue des élections de la Ligue Motocyclisme de Provence qui se sont déroulées le 25 janvier 2020, un nouvel appel à candidatures concernant la mandature 2020-2024 est effectué afin de pourvoir aux postes vacants suivants :

### Comité Directeur :

Nombre de postes à pourvoir : 2 dont 1 membre et 1 médecin

Ces élections se tiendront le 9 mai 2021 à 14h15 au Circuit Paul Ricard - 2760 Route des Hauts du Camp - 83330 LE CASTELLET

Les candidats devront, conformément à l'article 7.2 et 7.4 des statuts des LMR :

- être licenciés d'un groupement sportif ou d'un Club affilié à la FFM ayant son siège dans le ressort territorial de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence ;
- être âgés de plus de 18 ans ;
- présenter leur candidature soit directement soit par l'intermédiaire d'un groupement sportif ou d'un club de tourisme affilié à la FFM ayant son siège dans le ressort territorial de la Ligue Provence, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception au secrétariat de la Ligue au moins quinze jours avant la date de l'élection soit le 24 avril 2021, le cachet de la poste faisant foi ;
- Ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (lorsque le candidat est de nationalité française) ;
- Ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (lorsque le candidat est de nationalité étrangère) ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- Ne pas être membre d'un Comité Directeur d'un autre Ligue.

Conformément à l'article 7.1 des statuts de la LMR, les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale.

Les personnes souhaitant se présenter peuvent remplir la candidature jointe et la renvoyer par courrier recommandé avec avis de réception au siège de la Ligue de Provence au plus tard quinze (15) jours avant l'élection.

Ne pourront être élus au Comité Directeur plus de 3 licenciés appartenant à un même club.

**Tout candidat doit être obligatoirement licencié le jour de la clôture du dépôt des candidatures (24/04/21).**